

RCS : MONTPELLIER

Code greffe : 3405

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MONTPELLIER atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 02810

Numéro SIREN : 852 857 291

Nom ou dénomination : FLASH FITNESS

Ce dépôt a été enregistré le 19/09/2019 sous le numéro de dépôt 29685

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE MONTPELLIER

C.J.M. 9 RUE DE TARRAGONE
34070 MONTPELLIER
www.infogreffe.fr

RECEPISSE DE DEPOT

LTY CONSULTING

14 rue Scandicci
Tour Essor - 18ème étg
93500 Pantin

V/REF :

N/REF : 2019 B 2810 / 2019-A-29685

Le greffier du tribunal de commerce de Montpellier certifie qu'il a reçu le 19/09/2019, les actes suivants :

Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire en date du 01/08/2019
- Nomination de directeur général

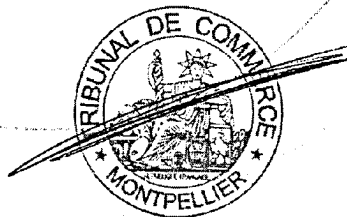
Concernant la société

FLASH FITNESS
Société par actions simplifiée
34B chemin de la Condamine
34110 Vic-la-Gardiole

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2019-A-29685 le 19/09/2019

R.C.S. MONTPELLIER 852 857 291 (2019 B 2810)

Fait à MONTPELLIER le 19/09/2019,
LE GREFFIER



FLASH FITNESS

Société par Actions Simplifiées
Au capital de 500 €

Siège social :

34 Bis chemin de la condamine

34110 VIC-LA-GARDIOLE

R.C.S. Montpellier : 852 857 291

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 01/08/2019

Le 1 Août 2019 à 10 h, les associés de la Société, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, à l'issue de la signature des statuts.

Préside la séance **Monsieur Jérôme LE DOUARIN**,

Sont présents ou représentés :

- Monsieur Jérôme LE DOUARIN, 25 Actions
- Monsieur Benoît DUVAL, 25 Actions

Soit ensemble 50 actions sur les 50 actions composant le capital social.

La totalité des associés étant présente ou représentée, l'assemblée peut, en conséquence, valablement délibérer.

Le président rappelle aux associés qu'il les a réunis en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination du Directeur Général
- Pouvoirs du Directeur Général
- Rémunération du Directeur Général
- Questions diverses

Diverses observations sont échangées, puis personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale des associés nomme en qualité de Directeur Général, pour une durée indéterminée **Monsieur Benoît DUVAL**,

Demeurant à 16 Rue de Senlis – 77230 MOUSSY LE VIEUX
Né le 04/02/1981 à Livry Gargan (93), de nationalité Française

Ce dernier déclare accepter ces fonctions et qu'il n'existe, de son chef, aucune incompatibilité ni aucune interdiction faisant obstacle à cette nomination.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des associés donne au Directeur Général les pouvoirs les plus étendus pour représenter la société dans le cadre de son objet social. Il a les mêmes pouvoirs que le Président en place.

Il exercera ses fonctions dans les conditions prévues par la Loi et les statuts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

En rémunération de ses fonctions, la présente aura droit à une rémunération qui sera fixée au cours d'une prochaine délibération des associés.

Elle aura droit en outre au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement, sur présentation de justificatifs.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale des associés confère tous pouvoirs :

- au Directeur Général, avec faculté de se substituer tout mandataire de son choix, à l'effet d'accomplir toutes formalités requises par la Loi, en conséquence des résolutions qui précèdent;
- au porteur d'un original ou d'une copie du procès-verbal constatant la présente délibération, en vue de toutes formalités pouvant être effectuées par une personne autre que le Président.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

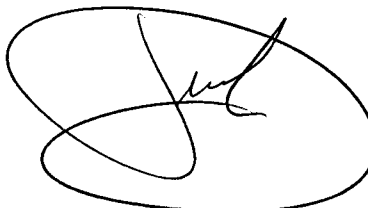
De tout ce qui dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture.

Monsieur Jérôme LE DOUARIN
Président-Associé



JLD

Monsieur Benoît DUVAL
Directeur Général Associé



BD